

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix-neuf juillet deux mille dix-huit, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne AUCOUTURIER, Jean-Pierre HERVOIR, Isabelle PRUD'HOMME, Jean-Marc BONNIN, Danielle RIVET, Philippe VIDAL, Jeanne FETTU, Pierre BECKER, Françoise MIGNOT, Jean-Marie BOURGEUS, Katy BESSON, Stéphane MAGRENON, Jean-Louis GARNIER, Danielle CHEVAL, Fabrice SIRE, Vito LA SCOLA, Alain GENITEAU, Colette DAUPHIN, Gabriel BARDO, Guy DEMONT.

Absents représentés : Renée BROUX (procuration à Danielle RIVET), Alain PRIET (procuration à Philippe VIDAL), Marie-Luce FLEURY (procuration à Isabelle PRUD'HOMME), Jean-Philippe GUERRY (procuration à Claude BAUDIN), Sandrine PROUST (procuration à Jean-Louis GARNIER), Marie-Christine BASTARD (procuration à Guy DEMONT).

Absent :



Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Danielle CHEVAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

Affaire n° 1 : prise en charge partielle réparation sonorisation privée

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ autorise le remboursement de la somme de 286,77 € (deux cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix-sept centimes) à l'établissement « Chez Bob » pour la réparation partielle de la sonorisation.



URBANISME ET GRANDS TRAVAUX

Affaire n° 2 : droit de préemption urbain retiré / convention tripartite Etat, commune de Saint-Palais-sur-Mer, établissement public foncier

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : Alain GENITEAU, Colette DAUPHIN et Gabriel BARDO) :

- ✚ adopte la convention tripartite entre l'Etat, la commune de Saint-Palais-sur-Mer et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine,
- ✚ autorise Monsieur le maire à sa signature et toutes pièces et documents afférents.



Affaire n° 3 : massif des Combôts d'Ansoine / extension du périmètre d'intervention foncière / conservatoire du littoral

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ se prononce favorablement sur l'intervention du conservatoire du littoral sur la frange est du massif des Combôts d'Ansoine conformément au plan joint,
- ✚ demande au département la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) sur le même périmètre et d'en déléguer le droit au conservatoire du littoral,
- ✚ demande au conservatoire du littoral que la commune de Saint-Palais-sur-Mer soit associée dès l'amont à la définition des projets et à la gestion du site.



Affaire n° 4 : avenue de Verdun / alignement de la propriété PRADINES

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ valide l'acquisition par la commune des parcelles AZ 371 de 16 m² et AZ 372 de 122 m² au prix de 40 € par m², soit 5 520 € (cinq mille cinq cent vingt euros),
- ✚ autorise la signature de l'acte à intervenir par Monsieur le maire, ainsi que tout document s'y rapportant,
- ✚ dit que l'acte authentique sera rédigé par le notaire désigné pour la vente du terrain à bâtir.



ENFANCE – JEUNESSE

Affaire n° 5 : restaurant scolaire et garderie périscolaire / règlement intérieur

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2018.



AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 6 : médiathèque / convention de bénévolat

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ adopte, au profit de la médiathèque, une convention de bénévolat et autorise Monsieur le maire à sa signature avec chacun des bénévoles.



RESSOURCES HUMAINES

Affaire n° 7 : conservatoire de musique / modification d'un temps de travail hebdomadaire

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ décider :
 - à compter du 1^{er} septembre 2018, la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (2/20^e hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe territoriale,
 - à compter du 1^{er} septembre 2018, la création d'un emploi permanent à temps non complet (4/20^e hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe territoriale.
- ✚ précise que les crédits sont portés au budget 2018.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h45.

